



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale
des territoires

**Arrêté préfectoral n° 2015-192381900 mettant en demeure
M. Gérard Cortes
de régulariser la situation administrative de l'étang n°192381900
situé lieu-dit « étang du Coudert»,**

Commune de Saint-Rémy.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R214-1 à R214-5 et R214-6 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 16 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis à M. Gérard Cortes par courrier recommandé en date du 22 juin 2015, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°192381900 ;

Vu les observations formulées par téléphone le 27 mai 2015 par M. Gérard Cortes à la transmission du courrier du 22 mai 2015 l'informant d'une visite de contrôle ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté que l'étude hydraulique demandée par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze, par courrier en date du 12 juin 2014, n'est jamais parvenue dans les services ;

Considérant les conséquences directes ou indirectes du plan d'eau sur les milieux aquatiques, et qu'il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7 de mettre en demeure M. Gérard Cortes de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

Arrête :

Article 1.- Objet de l'arrêté :

M. Gérard Cortes, propriétaire de l'étang, situé lieu-dit étang du Coudert, commune de Saint-Rémy, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative ;

- 1) soit en déposant un dossier d'autorisation administrative (étude hydraulique) auprès du service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;
- 2) soit en déposant un projet de remise en état des lieux auprès du même service.

M. Gérard Cortes est informé que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative (étude hydraulique) n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction ;
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2.- Respect des délais :

M. Gérard Cortes est tenu de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le **31 décembre 2015**.

Article 3.- Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. Gérard Cortes, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut par décision motivée et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger M. Gérard Cortes à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude hydraulique à réaliser avant une date qu'elle détermine ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de M. Gérard Cortes et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4.- Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5.- Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à M. Gérard Cortes.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Saint-Rémy pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6.- Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai, de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7.- Exécution :

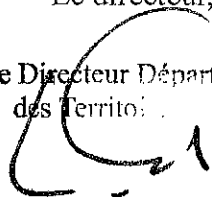
Le sous-préfet d'Ussel,
Le maire de la commune de Saint-Rémy,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'Onema,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 08 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de l'Environnement joint**



Laurent CYROT

1911